

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 22 juin 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 22 juin 2021 à 18h00 sous la présidence de Mme Muriel COLOMBO .

Présents : Mme Muriel COLOMBO, M. Jean-Philippe BOLLE, M. Arnaud BERNEZ, Mme Sylvie BABIGEON (visioconférence), Mme Estelle MERCIER (visioconférence)

Absent(es) excusé(es) : M. Mathieu KLEIN, Mme Florence LEGROS, M. Nathan ROY, M. Michel FICK,

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

M. Mathieu KLEIN à Mme Muriel COLOMBO
M. Nathan ROY à M. Jean-Philippe BOLLE
à M. Michel FICK à M. Arnaud BERNEZ

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNEZ

Objet : Point conseil budget- convention de partenariat entre l'UDAF 54 et le Crédit Municipal de Nancy

D'une part, l'UDAF 54 située 11 rue Albert Lebrun 54 000 Nancy, représentée par son Président Jean-Paul Lacresse.

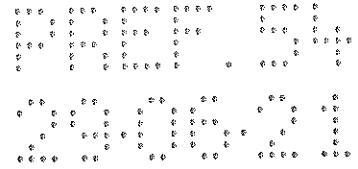
D'autre part, le Crédit Municipal de Nancy (ci-après « CMN »), situé 10 rue Callot 54000 Nancy, représenté par son Directeur Michel Côme, autorisé à signer la convention par délibération du conseil d'orientation et de surveillance en date du 22/06/2021.

Objet de la convention :

La présente convention vise à déterminer un cadre d'échange entre le Point Conseil Budget labellisé de l'UDAF de Meurthe et Moselle (ci-après « PCB ») et le Crédit Municipal de Nancy (ci-après « CMN »). Elle a pour objectif de de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation et le conseil des personnes qui y sont confrontées.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a attribué le Label Point Conseil Budget « PCB » à l'UDAF 54. C'est un service d'accompagnement et d'orientation pour toute personne qui rencontre des difficultés dans sa gestion budgétaire et administrative. Ce dispositif est gratuit et ouvert à toute personne ou famille qui souhaite



être conseillé (difficultés budgétaires, procédure de surendettement, micro-crédit, apprendre à gérer son budget, aide pour effectuer une démarche administrative...).

Le CMN, établissement public de crédit et d'aide sociale de la Ville de Nancy, a pour mission de lutter contre l'exclusion financière, en proposant en particulier un service public de prêt sur gage, dispositif que seuls les crédits municipaux sont autorisés à exercer en France. Le prêt sur gage, dispositif simple, souple et rapide, permet de faire face à un besoin de trésorerie, un coup dur, un imprévu.

Contenu de la convention :

1. Faciliter les contacts :

Les partenaires s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e) :

- *Julie JAEGER au sein du PCB – julie.jaeger@udaf54.com 03.83.51.87.51*
- *Célia BONIFACE-AYAD dga@creditmunicipal-nancy.fr ou Michel CÔME direction@creditmunicipal-nancy.fr au sein du CMN 03.83.17.85.85*

Tous les contacts entre les partenaires sont confirmés par écrit, papier ou informatique.

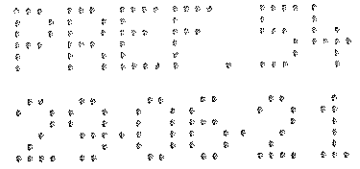
2. Améliorer le repérage, la prévention et l'orientation :

Le CMN s'engage à diffuser l'information sur les missions du PCB, ainsi que sur les modalités de prise de contact, aux personnes qu'ils identifient comme étant en situation de difficulté ou susceptible de l'être. Des documents de communication présentant le PCB peuvent être mis à disposition en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir. Le CMN favorise le repérage des événements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB. Des permanences ou des rendez-vous du PCB, sous forme par exemple d'ateliers budgétaires, (gratuits dont l'objectif serait de renforcer la prévention des difficultés financières), pourront être accueillis dans les locaux du CMN.

Réciproquement, l'UDAF s'engage à diffuser l'information sur les missions du CMN aux personnes qu'elle accueille et pour lesquelles le prêt sur gage peut constituer une réponse adaptée à leurs besoins de crédit. Des documents de communication présentant les services développés par le CMN (prêt sur gage, prêt personnel, etc.) peuvent être mis à disposition en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le CMN, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

3. Rééchelonner des dettes :

Le PCB peut contacter le(s) créancier(s), après avoir obtenu l'accord de la personne accompagnée, pour l'aider à obtenir le rééchelonnement d'une dette. Si la situation constitue un surendettement manifeste, le PCB propose un accompagnement pour la constitution et le dépôt un dossier auprès de la commission de surendettement.



4. Transmission de données :

L'accord écrit de la personne est nécessaire pour la transmission d'informations la concernant. Les échanges entre le CMN et le PCB sont confidentiels.

5. Durée de la convention :

La présente convention s'applique jusqu'à dénonciation par l'un des partenaires.

Après discussions, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec l'UDAF 54 pour la mise en place d'un point conseil budget
- Autorise le directeur à signer la convention et tout document y afférant

Pour extrait conforme,
Muriel COLOMBO, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le 29/06/2023
Affiché le 29/06/2023

